



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques — Politique et normalisation

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE L'AMÉRIQUE CENTRALE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE L'AVIATION INTERNATIONALE — CAAPER 2.0

(Note présentée par les États membres² de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA))

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note porte sur les travaux réalisés par les États membres de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA) pour la mise à jour du plan d'action de l'Amérique centrale pour réduire les émissions de l'aviation internationale (CAAPER 2.0). La note montre une estimation des émissions produites par des exploitants aériens avec un Certificat d'exploitant aérien (COA) pour les États de la région. En outre, une série de mesures a été adoptée en vue d'une mise en œuvre graduelle. Enfin, la note rend compte également des progrès réalisés dans le secteur de l'aviation de l'Amérique centrale en matière de protection de l'environnement

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à examiner les informations présentées, notamment les progrès réalisés jusqu'ici ;
- à tenir compte de l'expérience de la COCESNA dans la préparation du plan d'action en faisant appel aux alliances stratégiques entre les États ;
- à demander l'assistance technique et les conseils de l'OACI pour obtenir un soutien financier en vue de la mise en œuvre graduelle de la série de mesures sélectionnées pour la région Amérique centrale.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources financières supplémentaires sont requises pour la mise en œuvre graduelle de la série de mesures sélectionnées pour la région Amérique centrale.
<i>Références :</i>	<ul style="list-style-type: none">Résolution A39-2 « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques »

¹ Versions anglaise et espagnole fournies par la COCESNA.

² Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

	<ul style="list-style-type: none">• Plan d'action de l'Amérique centrale pour réduire les émissions de l'aviation internationale (CAAPER)
--	---

1. INTRODUCTION

1.1 D'après le *Programa Estado de la Nación* (2011) publié par le Conseil national des recteurs des universités du Costa Rica, le changement climatique place l'Amérique centrale dans une situation contradictoire, car si l'isthme est responsable de moins de 0,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), il est reconnu comme étant le « point chaud » principal des tropiques, c'est-à-dire qu'il est la région du monde la plus vulnérable aux incidences de ces émissions. À cause de son emplacement géographique, la région Amérique centrale est vulnérable aux crises climatiques et en souffre énormément, car elles s'ajoutent à ses problèmes économiques, sociaux et écologiques.

1.2 En conséquence, conscients des efforts conjoints requis pour protéger l'environnement en aviation civile internationale et faire face au changement climatique, les États suivants : Guatemala, Belize, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica, membres de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA), ont établi un plan d'action de l'Amérique centrale pour réduire les émissions de l'aviation civile internationale, appelé CAAPER.

1.3 Ce document donne suite à l'engagement pris par la région à la 96^e Réunion des Directeurs généraux de l'aviation civile de l'Amérique centrale et du Panama (DGAC/CAP/96), au cours de laquelle il a été proposé d'établir un plan d'action commun visant les émissions de CO₂.

1.4 En application des dispositions des résolutions de l'OACI sur l'importance d'établir des mécanismes d'amélioration continue afin de mettre à jour les informations présentées volontairement dans le plan d'action, les États d'Amérique centrale, avec le soutien de la COCESNA, ont mis à jour le CAAPER afin de présenter des données pertinentes sur les activités de l'aviation civile internationale dans la région et sur les émissions de CO₂.

2. ANALYSE

2.1 Durant la préparation du CAAPER, un cadre institutionnel régional a été établi en désignant des coordonnateurs des questions environnementales dans chacune des Autorités de l'aviation civile des États d'Amérique centrale. Ces travaux ont été guidés par la Gestion régionale de l'environnement et du changement climatique de la COCESNA (GEREMAC) en vue d'actualiser le plan, incluant aussi l'examen de plusieurs initiatives sur l'environnement soutenues en Amérique centrale.

2.2 Afin d'établir les valeurs de référence sur les émissions et la consommation de carburant, on a utilisé les données extraites des plans de vol (FPL) du groupe AFTM de la COCESNA, portant sur les vols effectués dans la FIR Amérique centrale. Une analyse de ces données a été faite et garantit l'intégrité et la représentabilité des informations.

2.3 Le calculateur d'émissions de carbone de l'OACI a permis d'évaluer les quantités d'émissions de CO₂ et la base de données a été analysée pour déterminer l'identité de l'avion (point 7 du plan de vol), le type d'avion, la route et les fréquences. Les données ont ensuite été intégrées dans le

calculateur pour obtenir les quantités totales d'émissions en 2017 et 2018. Il convient de noter qu'une section de la méthodologie de calcul utilisée a été incluse dans le CAAPER 2.0.

2.4 Selon une étude de 2017, 51 557 vols internationaux ont été effectués par des transporteurs COA d'Amérique centrale (c'est-à-dire des transporteurs inscrits dans un des États membres de la COCESNA), produisant 858 168,09 tonnes de CO₂ pour une consommation estimative de 271 830,25 tonnes de carburant.

2.5 Pour 2018, 53 361 vols internationaux effectués par des transporteurs COA d'Amérique centrale ont produit 961 306,30 tonnes de CO₂ pour une consommation estimative de 304 500,03 tonnes de carburant.

2.6 Le choix des mesures à mettre en œuvre a tenu compte, dans le document, des principes de volontarisme et gradualité, ainsi que de la reconnaissance des circonstances spéciales et des capacités particulières des États. Même s'il s'agit d'une petite région, chaque État présente des niveaux différents de développement.

2.7 Les mesures retenues ont été regroupées en stratégies interpellant différents acteurs et groupes d'intérêt associés à l'aviation civile internationale, ce qui permet d'intégrer les efforts qui ont un impact favorable sur la réduction significative des gaz à effet de serre et de contribuer à la protection de l'environnement et à son renforcement dans divers secteurs. Ces stratégies sont : le soutien, les mesures de réduction et les programmes complémentaires.

2.8 Les stratégies de soutien portent essentiellement sur des aspects liés à l'intégration régionale et le renforcement des institutions, pour appuyer les alliances entre les parties prenantes et les groupes d'intérêt d'Amérique centrale, établir des cadres de réglementation par le système RAC et intensifier les capacités des coordonnateurs auprès des Autorités de l'aviation civile.

2.9 Les stratégies de réduction constituent la base essentielle de la réduction des émissions provenant des vols internationaux ; elles visent à promouvoir l'application de mesures technologiques, les améliorations opérationnelles et les contributions volontaires des États au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Des initiatives seront également prises aux aéroports comme mesures supplémentaires de l'aviation civile internationale pour la réduction des émissions.

2.10 Les programmes complémentaires ont pour objet de promouvoir la recherche et le développement, l'éducation sur l'environnement, les mesures d'incitation et la reconnaissance, dans le but de réduire les émissions provenant des activités du secteur aéronautique en Amérique centrale.

2.11 Le document mentionne également les progrès obtenus dans le domaine de la gestion des émissions en Amérique centrale.

2.12 Enfin, un appui technique et financier de l'OACI est requis d'urgence pour les États d'Amérique centrale, sous forme d'initiatives visant la mise en œuvre de la série de mesures retenues pour la région.

2.13 Il convient de souligner que l'expérience accumulée dans la préparation et la mise à jour du CAAPER a été essentielle pour les États d'Amérique centrale et elle est considérée comme autant de leçons retenues pour le regroupement de leurs plans d'action nationaux respectifs aux fins de la réduction des émissions.

3. **CONCLUSION**

3.1 La mise à jour du CAAPER a permis de consolider la plateforme régionale de travail sur l'environnement et le changement climatique avec les initiatives promues par chaque État d'Amérique centrale et par la COCESNA. Le CAAPER 2.0 contient des informations mises à jour sur les vols internationaux et les émissions provenant des exploitants disposant d'un certificat d'exploitation aérienne (COA) pour les États de Guatemala, Belize, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica. Il décrit aussi la série de mesures sélectionnées qui seront mises en œuvre graduellement, en fonction de circonstances spéciales et de capacités particulières.

4. **SUITE À DONNER**

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à examiner les informations présentées, notamment les progrès réalisés jusqu'ici ;
- b) à considérer l'expérience de la COCESNA dans la préparation du plan d'action en recourant aux alliances stratégiques entre les États ;
- c) à demander l'assistance technique et les conseils de l'OACI pour obtenir un soutien financier aux fins de la mise en œuvre graduelle de la série de mesures retenues pour la région Amérique centrale.